

## Rapport annuel

Projet Loi S-211 : Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes

Date : 30 mai 2024



## Table des matières

Préface	4
Identification de l'entité	5
Rapport	6
Questionnaire en ligne	7
Approbation et attestation	10

## Préface

Ce rapport annuel a été produit conformément au projet de Loi S-211 qui oblige certaines institutions fédérales et entités du secteur privé à faire rapport sur les mesures qu'elles prennent pour prévenir et atténuer le risque qu'elles aient recours au travail forcé ou au travail des enfants ou qu'il y soit fait recours dans leurs chaînes d'approvisionnement. En effet, la loi crée un régime d'inspection applicable aux entités et donne au ministre le pouvoir d'exiger qu'une entité lui fournisse certains renseignements.

## Identification de l'entité

- Nom légal de l'entité déclarante : 7727623 Canada inc. (Évolution Structures)
- Exercice financier visé par le rapport : 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023
- Numéro d'entreprise : 1167020966
- Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations :
  - S/O
- Catégorisation des entités selon la Loi :
  - Présence commerciale canadienne :
    - A une entreprise au Canada
    - Fait des affaires au Canada
    - A des actifs au Canada
  - Répond aux seuils liés à la taille
- Structure de l'entité :
  - Personne morale (Société par actions ou compagnie)
- Secteur/industrie :
  - Fabrication
  - Commerce de gros
- Endroits :
  - 4220 Marcel-Lacasse, Boisbriand (QC) J7H 1N3
  - 686 rang de la Rivière Est, Ste-Brigide-d'Iberville (QC) J0J 1X0
  - 369 Route 321 Sud, Saint-André-Avellin (QC) J0V 1W0
  - 1660, Boul. Industriel, Farnham (QC) J2N 2W8

## Rapport

L'entité effectue la production de biens, la vente et la distribution de marchandises au Canada. L'organisation fait preuve de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants en intégrant une conduite responsable des affaires dans ses politiques internes et dans son système de gestion. De plus, la plupart de nos fournisseurs sont canadiens ou américains.

Dans le but de prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité, nous adoptons les bonnes pratiques comme celle prévue par la Loi sur les normes du travail concernant le travail des enfants. Des règles strictes concernant le temps de travail et le type de tâche sont aussi appliquées conformément à la Loi sur les normes du travail. De plus, nous favorisons l'embauche de travailleur de plus de 16 ans. Dans le cas où un travailleur n'aurait pas atteint 16 ans, mais qu'il aurait plus de 14 ans, le formulaire d'autorisation parental doit être rempli et des restrictions s'appliquent en matière d'horaire et de tâches que le travailleur peut effectuer.

L'entité n'a pas débuté le processus pour déterminer les éléments de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement qui comporteraient un risque de travail forcé et/ou de travail des enfants. Considérant que nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement, les mesures pour remédier au travail forcé et/ou travail des enfants ou à la perte de revenus pour ses familles est sans objet puisque nous n'avons identifié aucun travail forcé ni aucune perte de revenu pour familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Aucune formation n'est offerte aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Finalement, afin de nous assurer de l'efficacité de nos politiques et procédures internes pour nous assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous effectuons une vérification régulière des politiques et de procédures de l'organisation en cette matière. Nous nous assurons de respecter la législation en vigueur.

## Questionnaire en ligne

1. Lequel des éléments suivants est visé par ce rapport?  
Entité
2. Nom légal de l'entité déclarante ou de l'institution fédérale  
7727623 Canada inc.
3. Exercice financier visé par le rapport  
1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023
4. S'agit-il d'une version révisée d'un rapport déjà soumis pour cette année de déclaration?  
Non
5. Pour les entités seulement : Numéro d'entreprise  
1167020966
6. Pour les entités seulement : S'agit-il d'un rapport conjoint?  
Non
7. Pour les entités seulement : L'entité est-elle également assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre administration?  
Non
8. Pour les entités seulement : Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité?  
Présence commerciale canadienne (a une entreprise au Canada; fait des affaires au Canada; et a des actifs au Canada).  
Répond aux seuils liés à la taille.
9. Pour les entités seulement : Dans quels secteurs ou industries l'entité exerce-t-elle ses activités?  
Fabrication et commerce de gros
10. Pour les entités seulement : Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal?  
Canada
11. Pour les entités seulement : S'agit-il d'un rapport pour une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale?  
Non

### Rapport annuel

1. Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité – au Canada ou ailleurs – ou de leur importation au Canada?  
Mise en œuvre de normes, de codes de conduite et/ou de listes de contrôle de la conformité pour le travail forcé et/ou le travail des enfants.
2. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises (le cas échéant).  
Application de la Loi sur les normes du travail en ce qui concerne le travail des enfants et sur les normes en matière de travail (horaire, tâches, etc.)

- 3 Lequel des éléments suivants décrit exactement la structure de l'entité?  
Personne morale
- 4 Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'entité?  
Production de biens au Canada; Vente de marchandises au Canada et à l'étranger; Distribution de marchandises au Canada et à l'étranger.
- 5 Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnements de l'organisation.  
S/O
- 6 L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?  
Oui
- 6.1 Dans l'affirmative, lequel des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'organisation a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants?  
Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion.
- 7 Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants.  
Application de la Loi sur les normes du travail (pas de travailleur de moins de 14 ans, horaire de travail, tâches, etc.). Nous favorisons l'embauche de personne adulte.
- 8 L'organisation a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?  
Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.
- 9 L'organisation a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?  
Aucune de ces réponses
- 10 Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'organisation pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant).  
S/O
- 11 L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?  
Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.
- 12 Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants (le cas échéant)  
S/O



13 L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement?

Sans objet, nous avons déterminé aucune perte de revenue pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

14 Veuillez fournir des renseignements sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant).

S/O

15 L'organisation offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?

Non

16 Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'organisation offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants (le cas échéant).

S/O

17 L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

Oui

17.1 Dans l'affirmative, quelle méthode l'organisation utilise-t-elle pour évaluer son efficacité?

Mise en place d'un examen ou d'une vérification régulière des politiques et des procédures de l'organisation relatives au travail forcé et au travail des enfants.

18 Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'organisation évalue son efficacité pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant).

S/O

## Approbation et attestation


Je soussignée, Geneviève, en ma qualité de présidente, atteste par la présente que le document intitulé "Rapport annuel - Projet Loi S-211 : Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes" a été examiné, approuvé et validé conformément aux procédures et normes en vigueur.

Après une analyse approfondie et une vérification minutieuse, je confirme que le contenu de ce document est exact, complet et conforme aux exigences spécifiées. Toutes les informations présentées dans ce document sont véridiques et reflètent fidèlement les données et les conclusions obtenues.

Je certifie également que toutes les parties concernées ont été consultées et que leurs contributions ont été intégrées de manière appropriée dans ce document.

En foi de quoi, j'appose ma signature en bas de cette déclaration pour valoir ce que de droit.

Fait à Chénéville, le 30 mai 2024.



Geneviève Gagnon, présidente